



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

employés de notaires : caisses

Question écrite n° 46438

Texte de la question

M. Christian Estrosi appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le manque d'effectif important que connaît la branche assurance maladie de la caisse de retraite des clercs et employés de notaires (CRPCEN). Les agents de cette caisse, qui compte aujourd'hui plus de 40 000 assurés et plus de 45 000 retraités, sont aujourd'hui surchargés et ne peuvent plus assurer leurs missions convenablement, dans le strict respect des droits de ses assujettis. Les représentants des ministères, lors du conseil d'administration de cette caisse, qui s'est tenu le 11 décembre 1999, ont refusé la création de postes, alors que parallèlement ils ont reconnu par la transformation de vingt CDD et CDI, un besoin certain en effectif. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend mettre en œuvre afin que cet organisme puisse assurer dans les meilleures conditions possibles le service public qu'elle est chargée d'assurer et éviter que ne se produisent des retards dans le paiement des prestations, ce qui serait dommageable pour un grand nombre d'assurés.

Texte de la réponse

La caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) doit faire face à un problème réel mais transitoire dans le secteur maladie, lié à la mise en place d'un nouveau logiciel de liquidation des prestations d'assurance maladie. Néanmoins, la montée en charge de la carte Sesam-Vitale et la télétransmission des données permettront, à échéance rapprochée, des gains de productivité importants. Le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère chargé du budget ont fait savoir à la CRPCEN qu'ils étaient favorables à la création de vingt-trois postes dont treize transformations de contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée et dix créations supplémentaires, soit une croissance des effectifs permanents de 10 %. Cela permettrait notamment de titulariser les personnels employés à des tâches permanentes sous contrats à durée déterminée. Cet effort, exceptionnel, avait pour but de pallier les difficultés temporaires rencontrées par la caisse, d'améliorer les conditions de travail de son personnel et de stabiliser l'emploi des personnes recrutées sur des contrats de travail à durée déterminée. Le conseil d'administration de la caisse souhaite néanmoins une augmentation d'effectif plus importante, qui ne prend pas en compte la diminution prévisible à moyen terme de la charge de travail de la caisse. L'inspection générale des affaires sociales a été chargée de mener une mission d'expertise sur le fonctionnement de la CRPCEN et sur ses besoins réels.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46438

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2955

Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4723